

Dépêche AEF : Amiante dans les écoles : un rapport de l'Éducation nationale pointe un "défaut de transparence préjudiciable"

6-7 minutes

Alors que la loi impose de le fournir, "46 % des directeurs d'école n'ont pas accès au dossier technique amiante" de leur école, pointe un rapport d'inspecteurs santé au travail de l'Éducation nationale. Leur analyse, portant sur 175 écoles, révèle un "défaut de transparence préjudiciable à l'appréciation et à l'évaluation du risque d'exposition à l'amiante". Ils remarquent "l'absence de procédures formalisées" et notent que seuls 10 % des personnels pouvant être exposés sont suivis médicalement. Ils recommandent d'assister les directeurs d'école et de compléter la formation des IEN.



Chantier de réduction du risque amiante Aorif

Alors que l'amiante continue de faire des victimes, notamment chez les personnels de l'Éducation nationale ([lire sur AEF info](#)), un rapport de 2019 réalisé par des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) de l'Éducation nationale dénonce les manquements de l'État autour de la prévention des risques.

Ce rapport, intitulé "Contrôle des obligations réglementaires relatives au dossier technique amiante dans les écoles publiques", dévoilé par *Le Monde* - et qu'AEF info s'est procuré - après être resté confidentiel plusieurs mois, rend compte de l'analyse des ISST après la visite de 175 écoles lors de l'année scolaire 2018-2019. Sur ces 175 écoles, 88 % (soit 154 écoles) ont été construites avec un permis de construire datant d'avant le 1er juillet 1997 - moment de l'interdiction de l'amiante en France - et sont donc susceptibles de contenir de l'amiante.

Les inspecteurs se sont penchés sur le dossier technique amiante (DTA), à son suivi (assuré par la collectivité territoriale), son accessibilité, aux travaux sur les matériaux contenant de l'amiante et sur le suivi médical des personnels.

46 % des écoles n'ont pas de DTA

Le DTA, rappelle le rapport, a pour but de "rassembler l'ensemble des informations sur la présence d'amiante" et de "décrire les procédures générales de sécurité à respecter au regard des matériaux et des produits contenant de l'amiante (MPCA)". La loi impose au propriétaire de constituer, conserver, mettre à jour et tenir à disposition des occupants des locaux ou des entreprises effectuant des travaux ce DTA. Une fiche récapitulative doit être également transmise aux exploitants des locaux dans le mois qui suit la réalisation ou l'actualisation du DTA.

Or, les ISST démontrent que 46 % des 154 écoles concernées n'ont pas de DTA disponible et que, "lorsque le DTA existe, la fiche récapitulative est portée à la connaissance des occupants demandeurs dans 47 % des cas". Cela traduit, selon les inspecteurs, un "défaut de transparence préjudiciable à l'appréciation et à l'évaluation du risque d'exposition passive à

l'amiante". En octobre 2019, une intersyndicale de Seine-Saint-Denis pointait notamment ce "défaut d'information" ([lire sur AEF info](#)).

En outre, le rapport indique que les DTA ne précisent pas les localisations des matériaux qui contiennent de l'amiante, "empêchant de fait les personnels de l'école de repérer les installations ou dégradations des locaux qui pourraient constituer une cause de danger pour les élèves".

Des risques parfois liés uniquement au vieillissement des bâtiments

L'analyse des DTA fait apparaître l'existence de MPCA pouvant "libérer des fibres d'amiante du seul fait de leur vieillissement". Aussi, des MPCA présentent un état "dégradé" dans 22 % des écoles concernés, et seuls 16 % des DTA concernés "font apparaître explicitement l'obligation du propriétaire d'ordonner l'évaluation de l'état de conservation des MPCA".

Par ailleurs, le rapport évoque plusieurs situations qui peuvent conduire à l'exposition des personnels à l'amiante : en cas de travaux - qui correspond au risque le plus important, mais également lorsqu'un "enseignant ayant percé lui-même un mur pour réaliser un affichage, ou d'un accident dans la cour de récréation provoquant la chute de morceaux de plaques de fibrociment, ramassés à la main par un directeur d'école pour éviter l'exposition des élèves à ces éléments, ou encore des classes amenées à fréquenter un gymnase ancien dont le plafond est recouvert d'un flocage suspect qui se dégrade rapidement lors des jeux de ballon". Pour ces cas, le rapport pointe "l'absence de procédures formalisées pour la prise en compte des expositions passives à l'amiante".

Quant à la surveillance médicale des personnels pouvant être exposés, elle n'est réalisée par un médecin de prévention que dans 10 % des écoles visitées. "La surveillance de l'exposition n'est donc pas assurée pour la plupart des enseignants exposés", concluent les inspecteurs, qui l'expliquent du fait "du manque de médecin de prévention dans les académies et des défauts d'information sur les

risques d'exposition à l'amiante".

Accompagner les directeurs et former les IEN

Alors que le ministère de l'Éducation nationale publie des guides de prévention sur les risques liés à l'amiante ([lire sur AEF info](#)), les ISST émettent plusieurs recommandations, aux niveaux académique et départemental, et ministériel.

Niveau académique et départemental :

- recenser les écoles au permis de construire antérieur à juillet 1997
- identifier les écoles au DTA indisponible
- assister les directeurs d'école dans leur demande de DTA
- identifier les écoles dont les risques proviennent du vieillissement du bâti
- compléter la formation des IEN.

Niveau ministériel :

- établir un état des lieux objectif
- communiquer auprès des maires
- mettre en place des protocoles d'alerte et de suivi.